



Commune de QUESTEMBERT (Morbihan)



ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE DIX MONUMENTS HISTORIQUES



Direction régionale des affaires
culturelles de Bretagne

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine du Morbihan

CLAUDIE HERBAUT Historienne du patrimoine

15, route de Moréac - 56610 ARRADON
Siret n° 440 415 347 00028

novembre 2018

SOMMAIRE

Préambule	2
- I - RAPPORT DE PRÉSENTATION	
1 - Contexte géographique, administratif et patrimonial	
La commune de Questembert	4
Monuments historiques et servitudes de protection	5
Sources consultées	14
2 - Analyse des monuments et de leurs abords	
La méthode	15
Les halles	16
La chapelle Saint-Michel et la croix du cimetière	26
La croix des Buttes	36
Le puits du Presbytère	42
Le château d'Erech	49
Le moulin de Lancay	60
La croix du Congo	70
La croix de la chapelle Saint-Vincent	75
La fontaine de Bréhardec	82
- II - PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS	
Les halles	90
La chapelle Saint-Michel et la croix du cimetière	91
La croix des Buttes	92
Le puits du Presbytère	93
Le château d'Erech	94
Le moulin de Lancay	95
La croix du Congo	96
La croix de la chapelle Saint-Vincent	97
La fontaine de Bréhardec	98

PRÉAMBULE

Le périmètre délimité des abords d'un monument historique

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques (MH). La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé MH ou inscrit à la liste supplémentaire des MH. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cependant, afin de conformer la protection des abords des MH à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux au regard du monument, et afin de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, une nouvelle disposition réglementaire a été créée dans le Code du Patrimoine (article L.621-2 et L.621-30-1), introduite par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 (article 40).

Cette disposition prévoit que le périmètre de 500 m. peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

La Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du 7 juillet 2016, comporte de nouvelles dispositions relatives aux abords de monuments historiques. Les périmètres de protection modifiés (PPM) et les périmètres de protection adaptés (PPA) deviennent des périmètres délimités des abords (PDA), à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme.

Le nouveau périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique conjointe à celle du PLU (création ou révision).

Le tracé du PDA est annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Textes de référence

- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux MH et Espaces protégés.
- Décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et ZPPAUP.
- Circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- Circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- Note DAPA sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques – octobre 2007.
- Code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, article L.621-30-1 ; et articles R621-93 à 95 (titre II section 4) concernant la modification du périmètre délimité des abords d'un monument historique.
- Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), n°2016-927 du 7 juillet 2016, dont l'article 75 comporte des dispositions relatives aux abords des monuments historiques, codifiées aux nouveaux articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine.

L'étude des PDA à Questembert

La présente étude est une commande de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Elle a été réalisée sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France afin de proposer des PDA autour des dix monuments historiques situés sur le territoire communal.

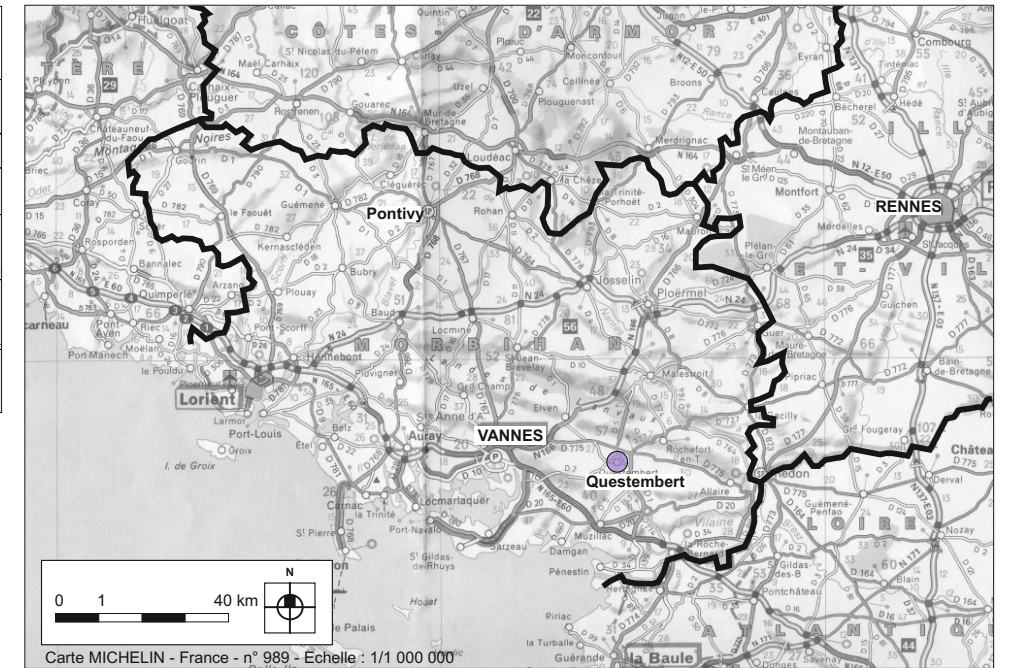
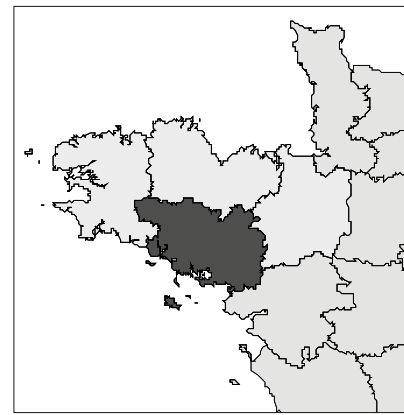
La communauté de communes « *Questembert Communauté* » (13 communes) s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Son règlement a été arrêté le 16 avril 2018. Son approbation définitive est en cours d'instruction.

L'enquête publique concernant les PDA sera conjointe à celle du PLUI.

I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

1 - CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIF ET PATRIMONIAL

LA COMMUNE DE QUESTEMBERT



Situation

De nos jours, aux portes du littoral et de la Bretagne intérieure, le territoire de Questembert jouit d'une situation géographique privilégiée. Adossé au massif de Lanvaux, il n'est distant que de 20 km de l'estuaire de la Vilaine et du golfe du Morbihan. Encore très rural du point de vue de ses paysages et de sa structure économique dominée par l'industrie agro-alimentaire, le territoire de Questembert est de plus en plus sous influence urbaine.

La route nationale 775 de Vannes à Redon traverse la commune en passant à Bel-Air au nord du bourg. Cet axe carrossable historique a été doublé en 1862 par la ligne de chemin de fer (Paris-Quimper) avec station à Questembert.

Relief et hydrographie

Au sud des Landes de Lanvaux, le territoire de Questembert est parcouru par d'innombrables ruisseaux. Ces cours d'eau qui ont formaté un relief vallonné participent aux qualités du paysage où alternent le bocage agricole, les boisements sur les espaces escarpés et anciennes landes, les zones humides dans les dépressions.

Statistiques

La commune couvre 66,38 km² ; la population est de 7784 habitants (2015) ; le parc de logements comporte une majorité de résidences principales.

Questembert fait partie de la communauté de communes *Questembert communauté* qui regroupe 13 communes.

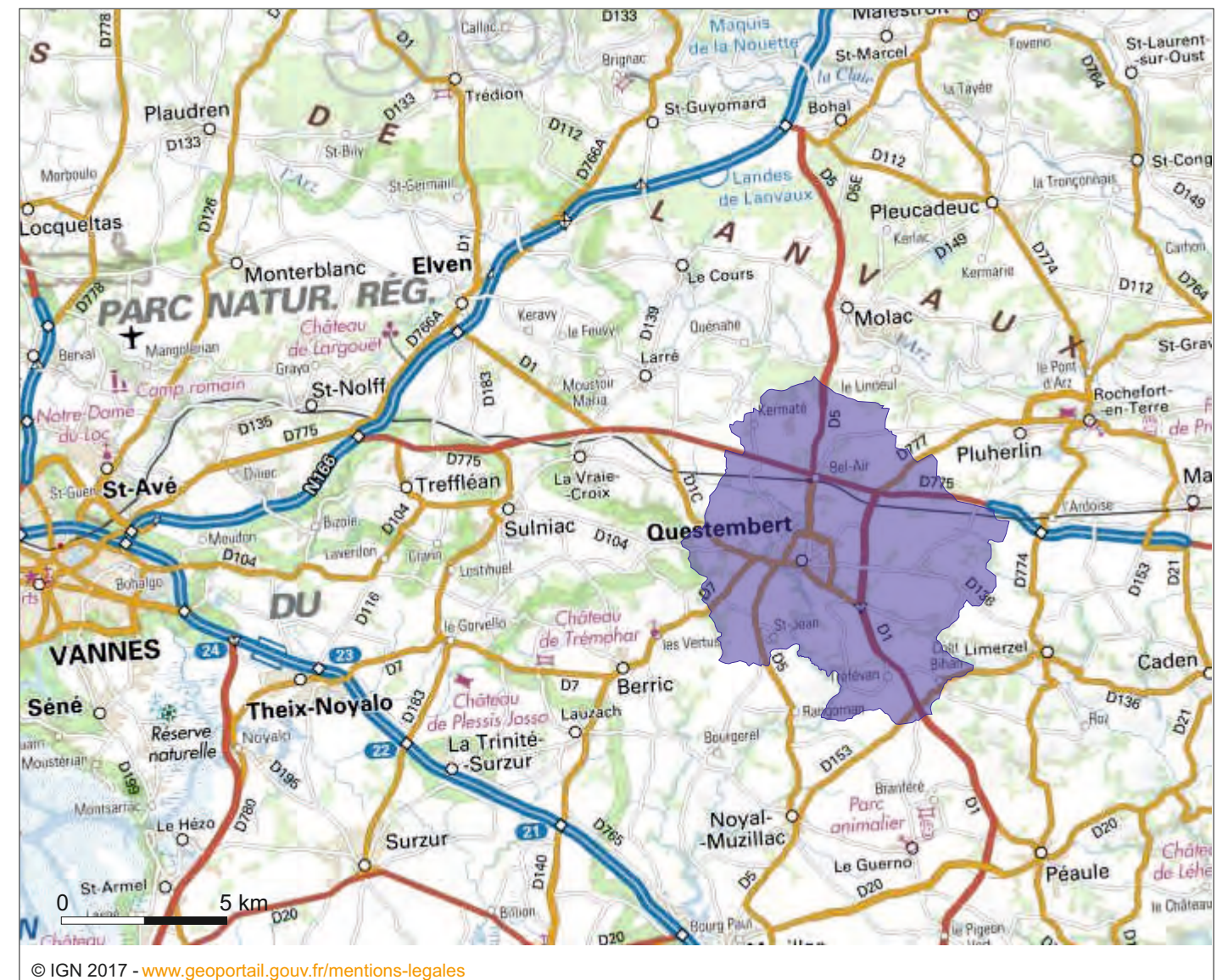
Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de Questembert est peu étudié, qu'il s'agisse des remarquables maisons de maître ou des simples logis d'artisans implantés au bourg, des habitations rurales de villages, des anciens manoirs en écart.

Plusieurs hameaux recèlent d'intéressantes chapelles : Saint-Jean-Baptiste (restaurée en 1780), Saint-Vincent à Saint-Doué (XVI^e s.), Notre-Dame-d'O à Bréhardec (origine XV^e s.) ou encore celle de Lesnoyal (XIX^e s) avec sa croix et son ancien cimetière (site classé).

Les sites de moulins sont nombreux.

Enfin il existe sur le territoire un nombre important de croix monumentales, certaines anciennement étudiées par Louis Marsille (1937) ou par Joseph-Stany Gauthier (1944).



LES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE ET LEURS SERVITUDES DE PROTECTION

Carte de localisation

- 1 - Les halles
classées M.H. 1922/09/01
- 2 - La chapelle Saint-Michel
classée M.H. 1922/09/01
- 3 - La croix du cimetière
classée M.H. 1922/09/01
- 4 - La croix des Buttes
I.S.M.H. 1933/05/08
- 5 - Le puits du Presbytère
I.S.M.H. 1934/03/20
- 6 - Le château d'Erech
I.S.M.H. 1946/10/14
- 7 - Le moulin de Lancay
I.S.M.H. 2003/01/07
- 8 - La croix du Congo
I.S.M.H. 1933/09/09
- 9 - La croix de la chapelle Saint-Vincent
I.S.M.H. 1928/02/25
- 10 - La fontaine de Bréhardec
I.S.M.H. 1928/09/25

Immeubles classés ou inscrits

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

Servitude des immeubles monuments historiques

- Abords MH

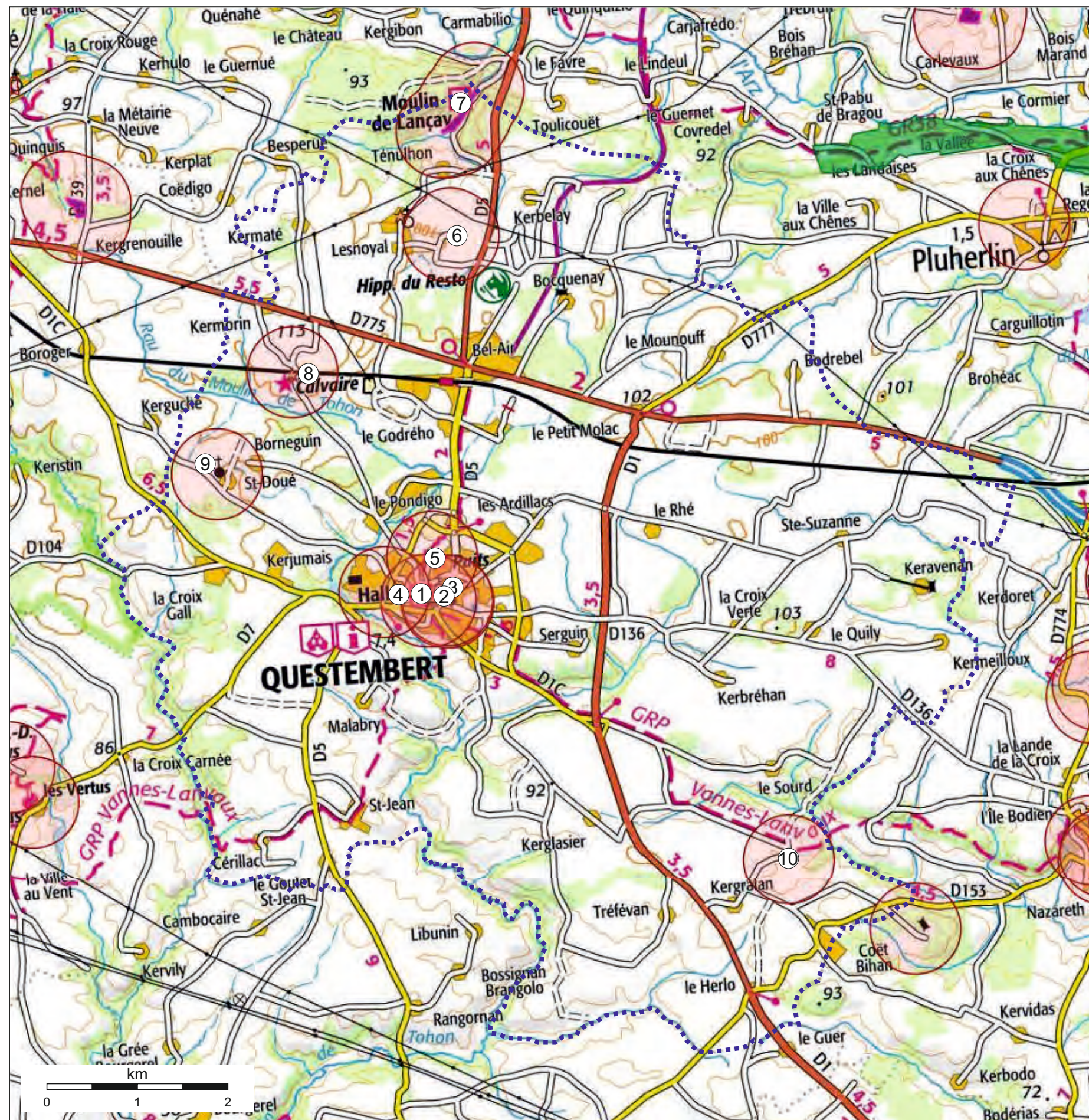
Sites classé ou inscrit - Bretagne

- Classé
- Inscrit

Sites classé ou inscrit (ponctuel) Bretagne

- ★ Par défaut

Fond de plan et légende : atlas des patrimoines ; © ministère de la culture
En surcharge : limite communale et situation des monuments

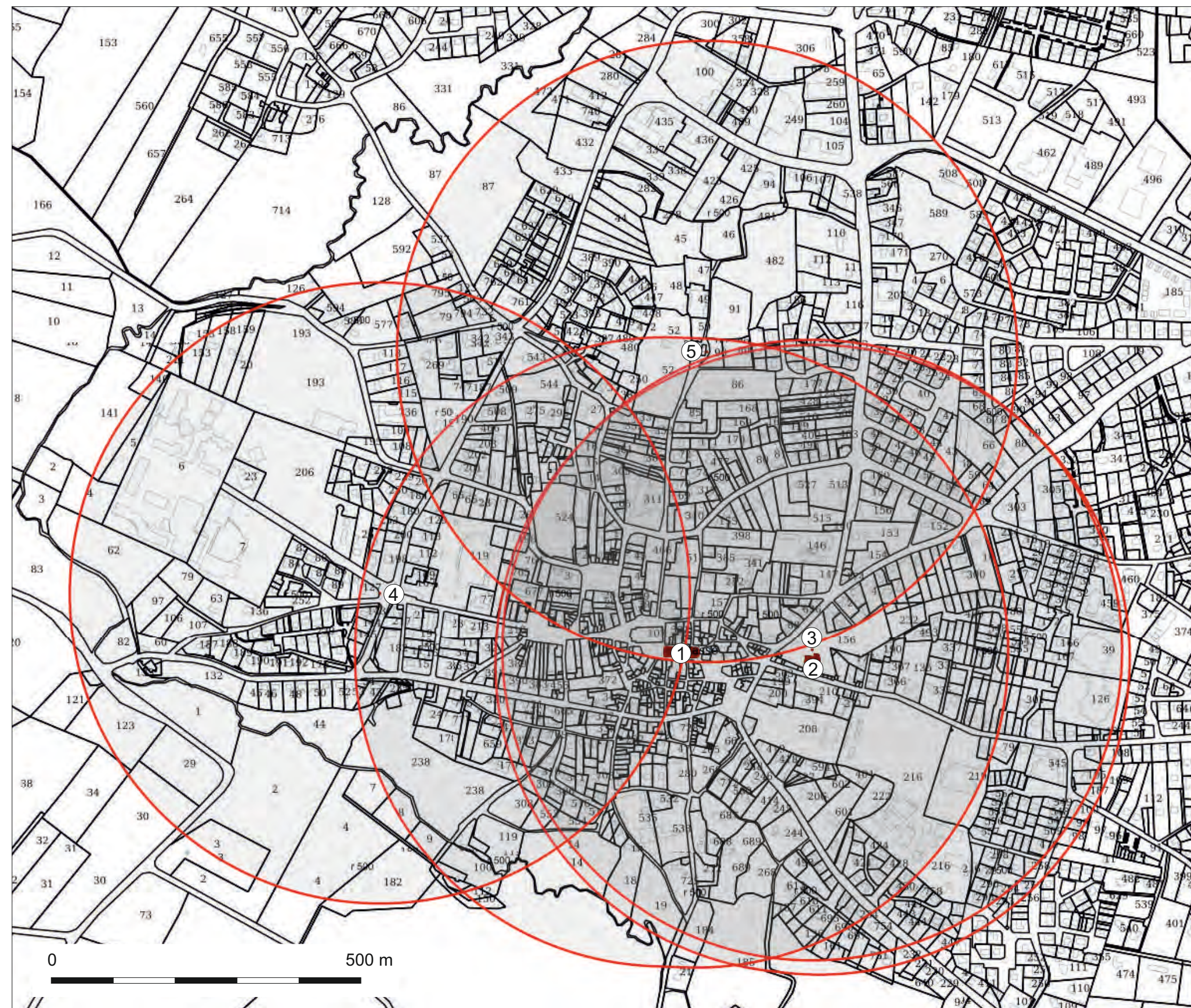


Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

LES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE
ET LEURS SERVITUDES DE PROTECTION

**Carte de localisation détaillée
du centre ville**

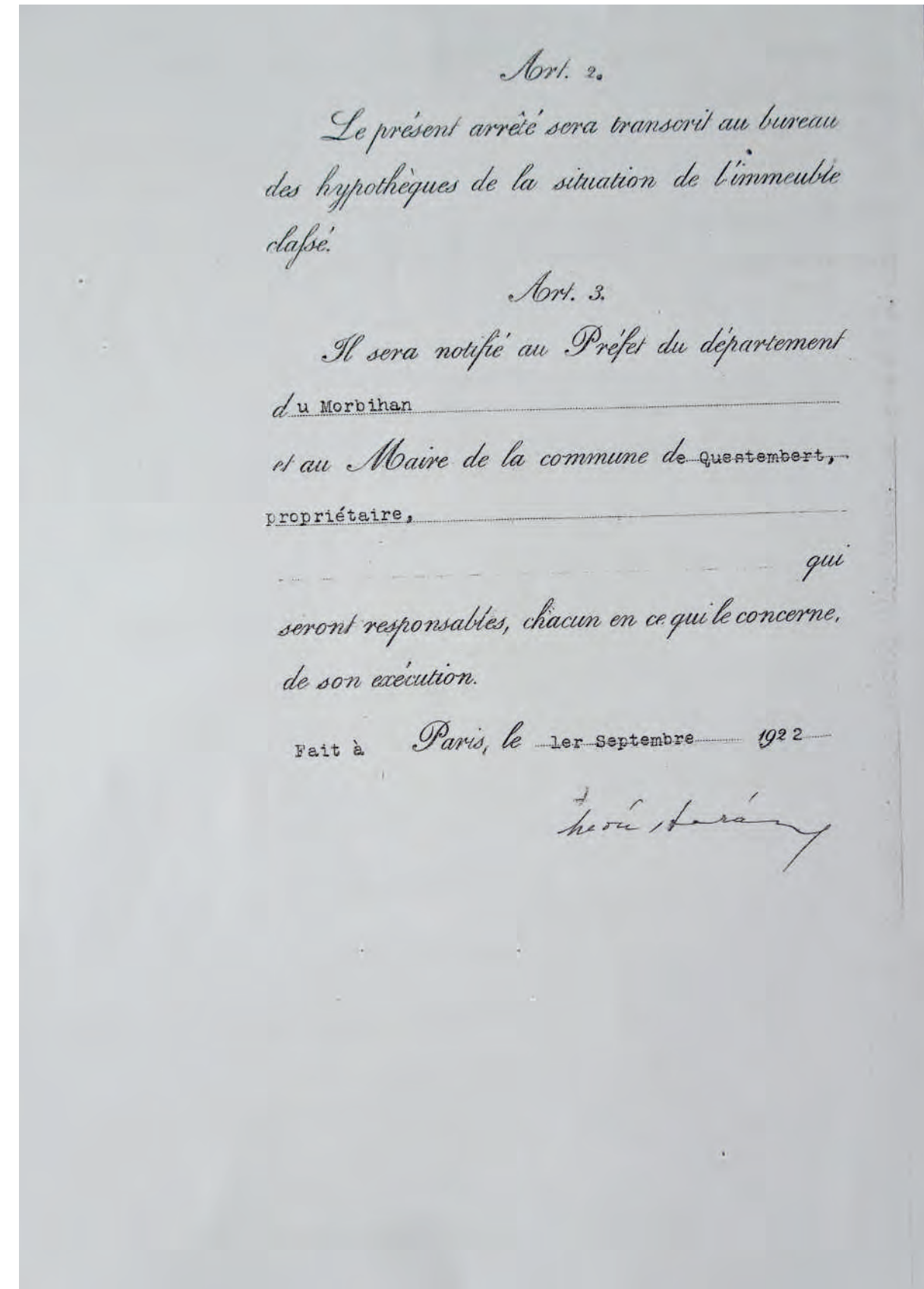
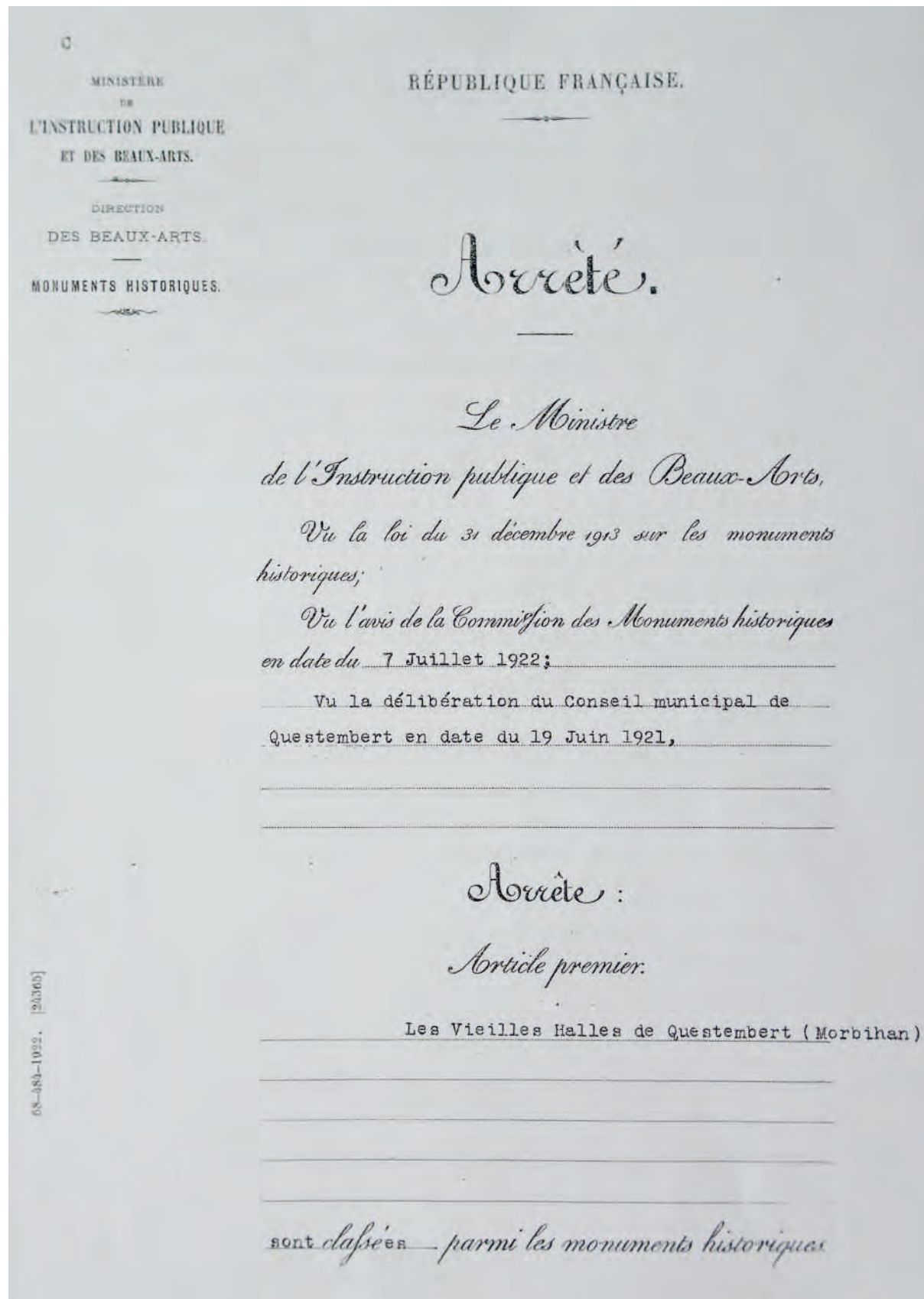
- 1** - Les halles
classées M.H. 1922/09/01
- 2** - La chapelle Saint-Michel
classée M.H. 1922/09/01
- 3** - La croix du cimetière
classée M.H. 1922/09/01
- 4** - La croix des Buttes
I.S.M.H. 1933/05/08
- 5** - Le puits du Presbytère
I.S.M.H. 1934/03/20



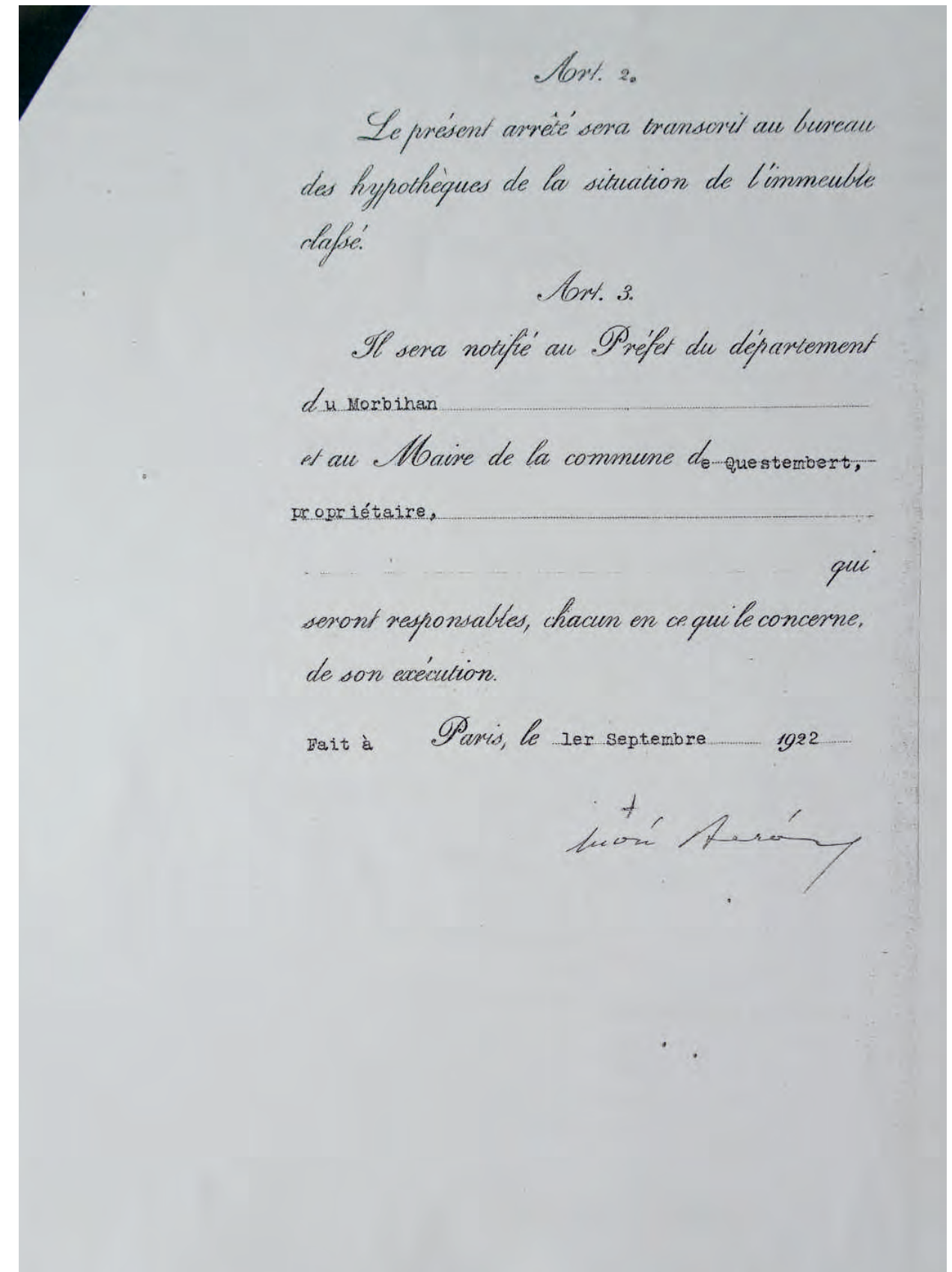
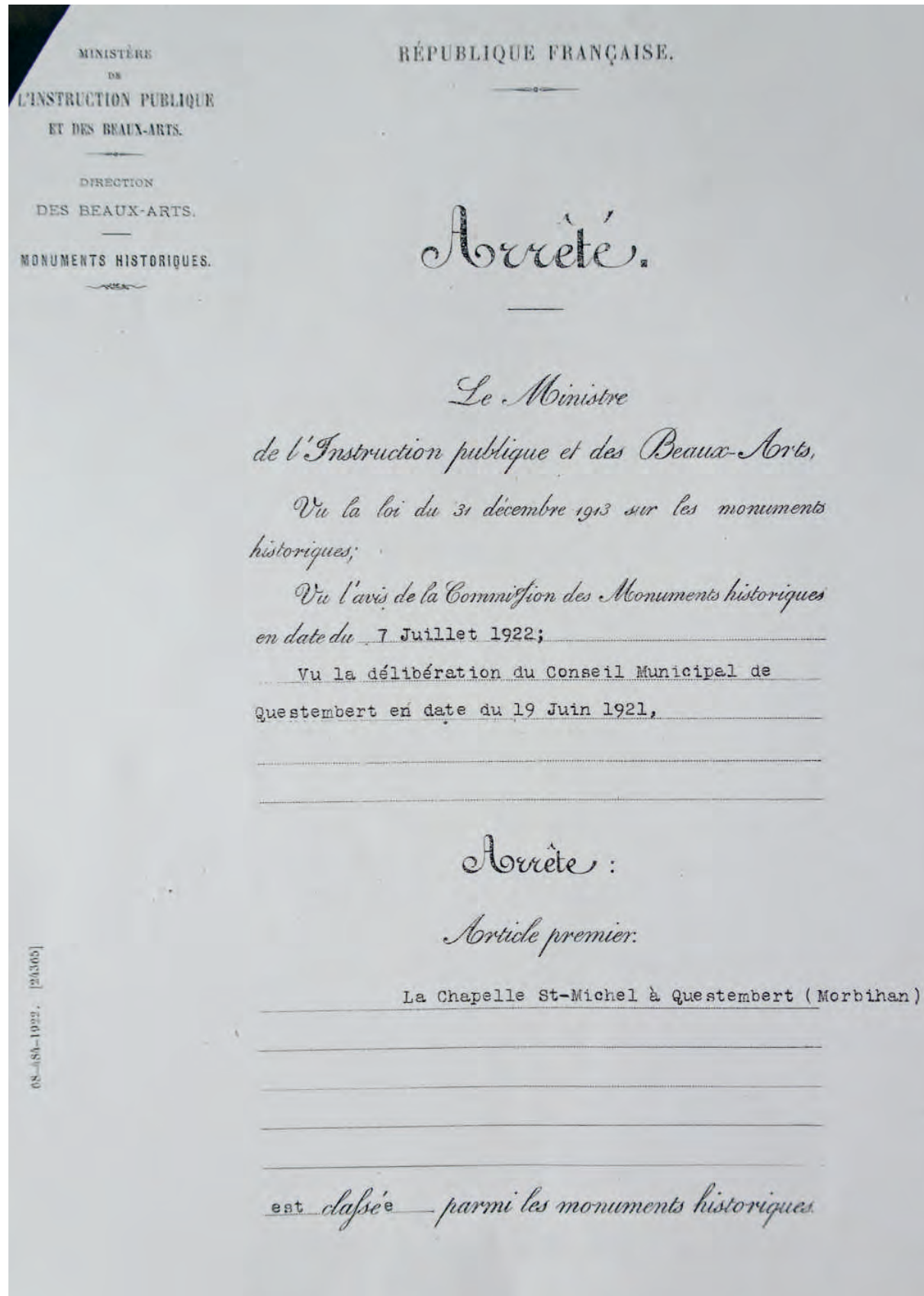
Fond de plan et légende : atlas des patrimoines ; © ministère
de la culture et DRAC-Bretagne
En surcharge : situation des monuments.

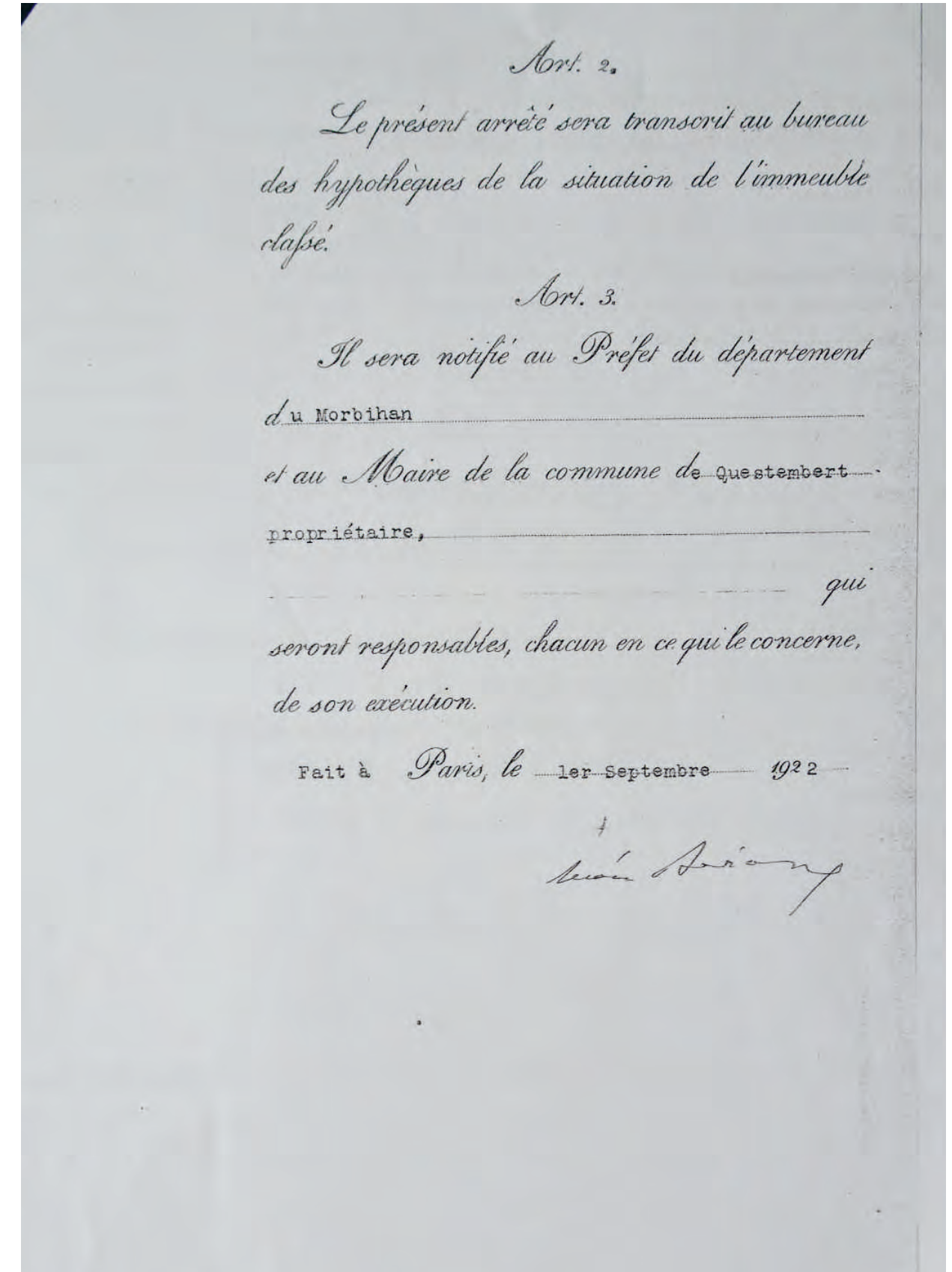
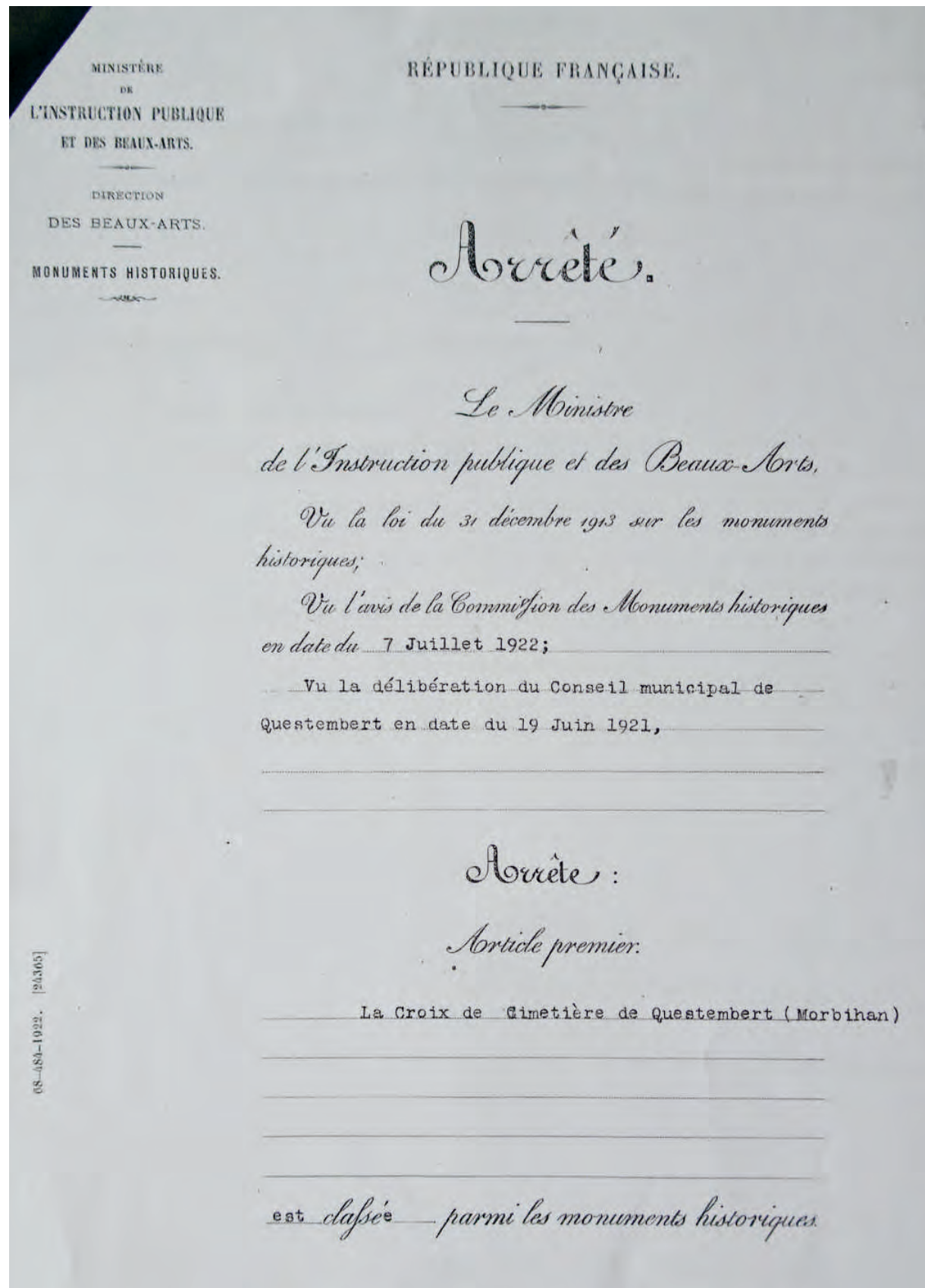
ARRÊTÉS DE PROTECTION

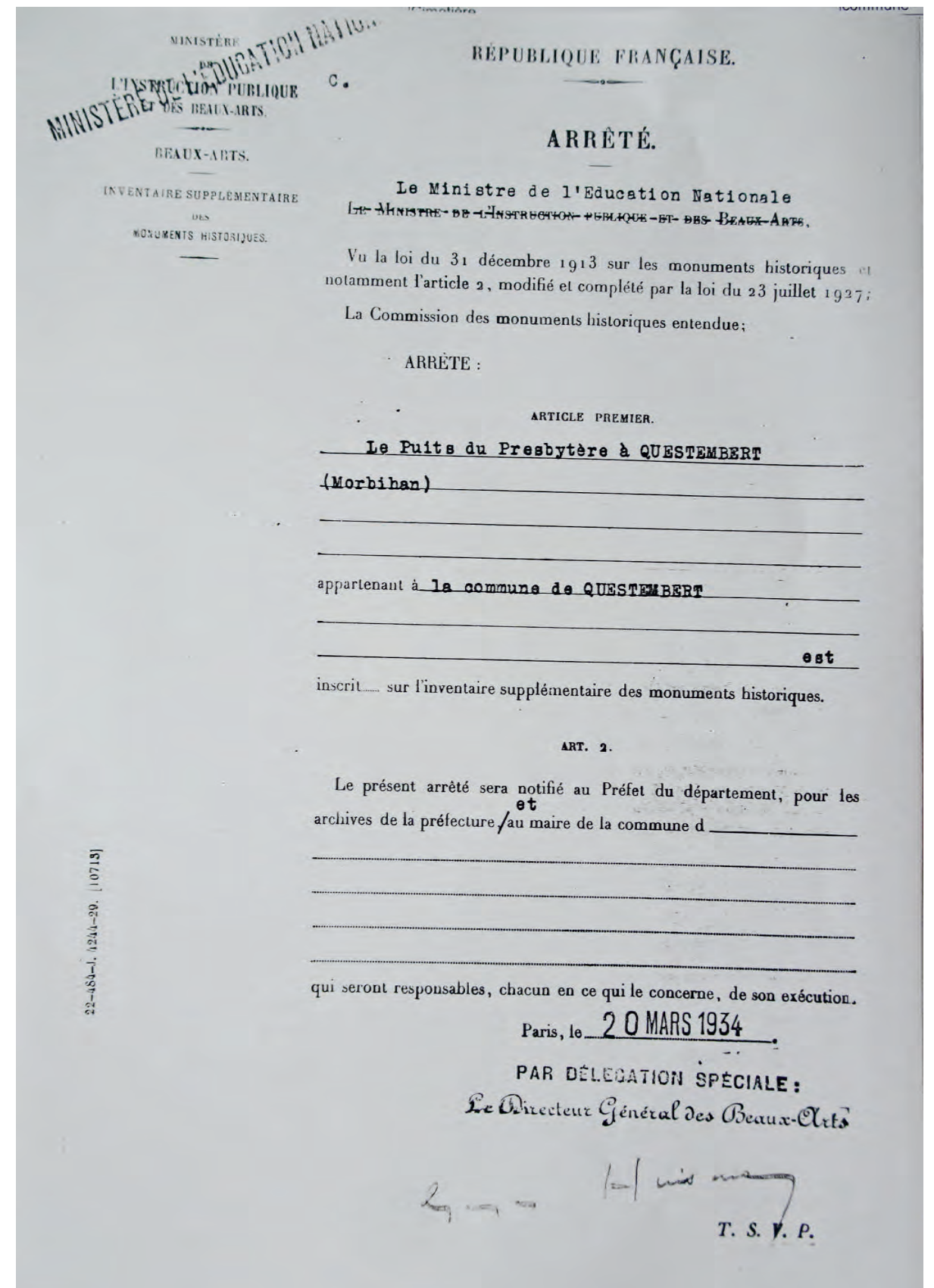
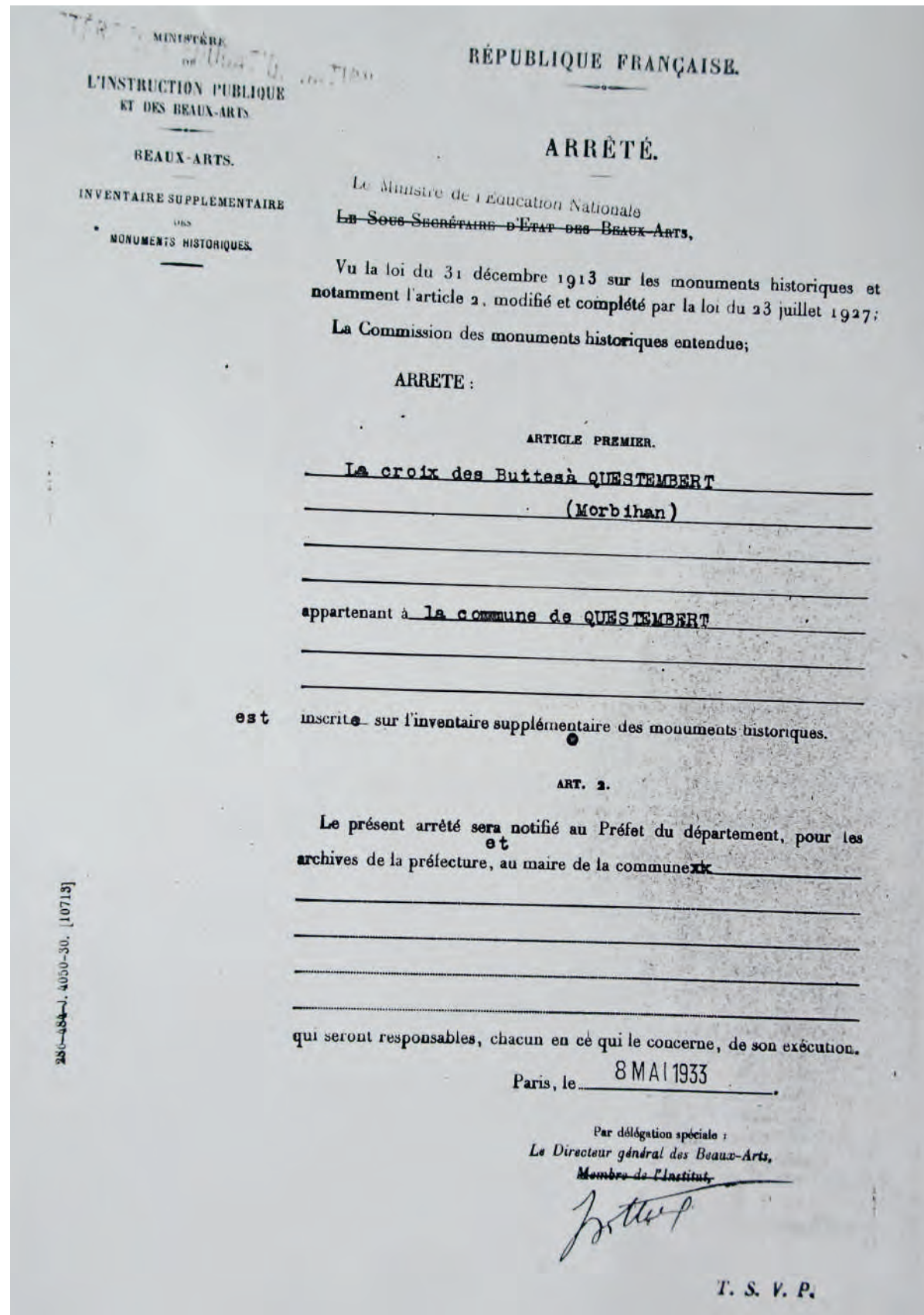
Les halles, classées M.H. 1922/09/01



La chapelle Saint-Michel, classée M.H. 1922/09/01

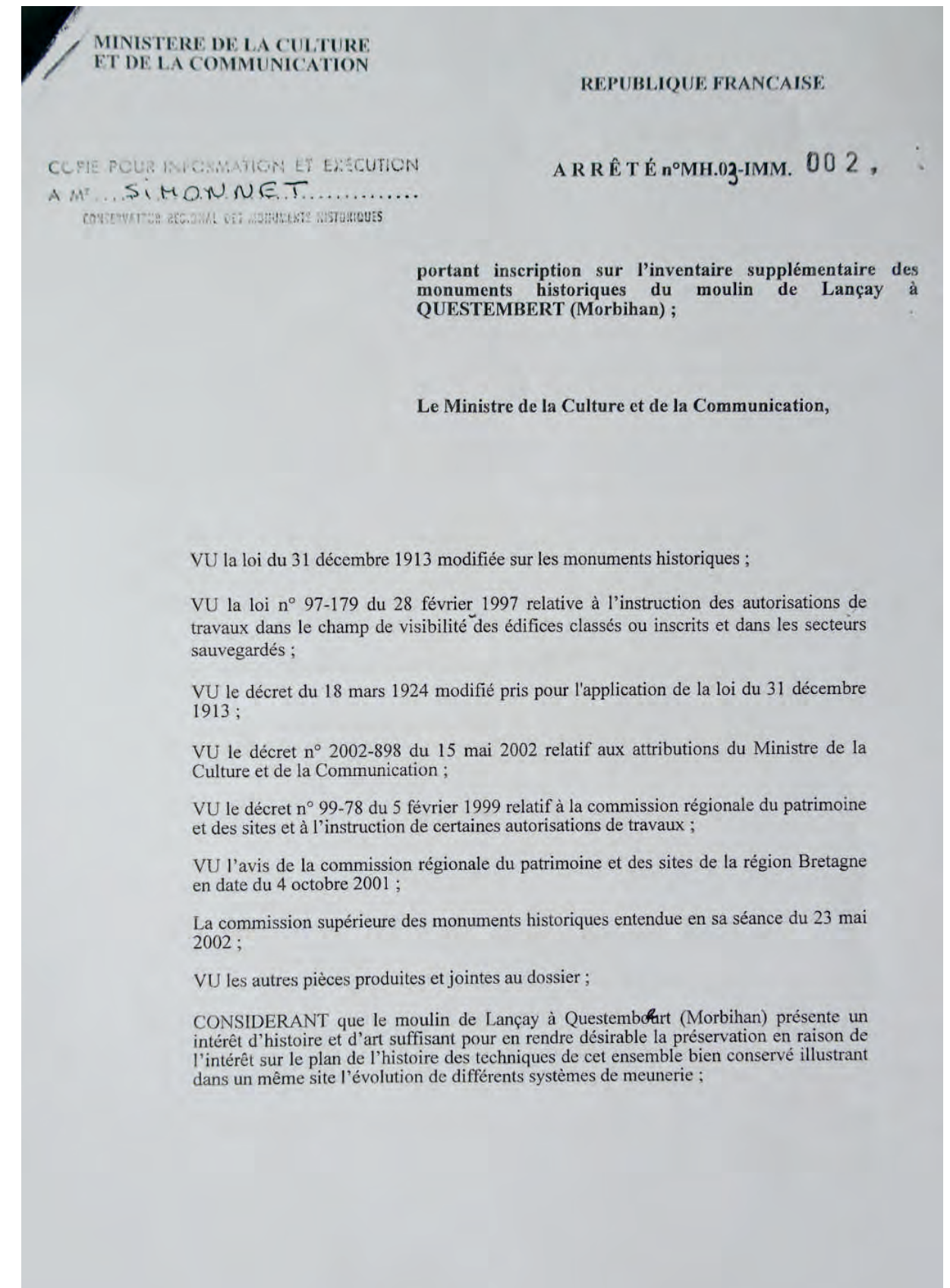
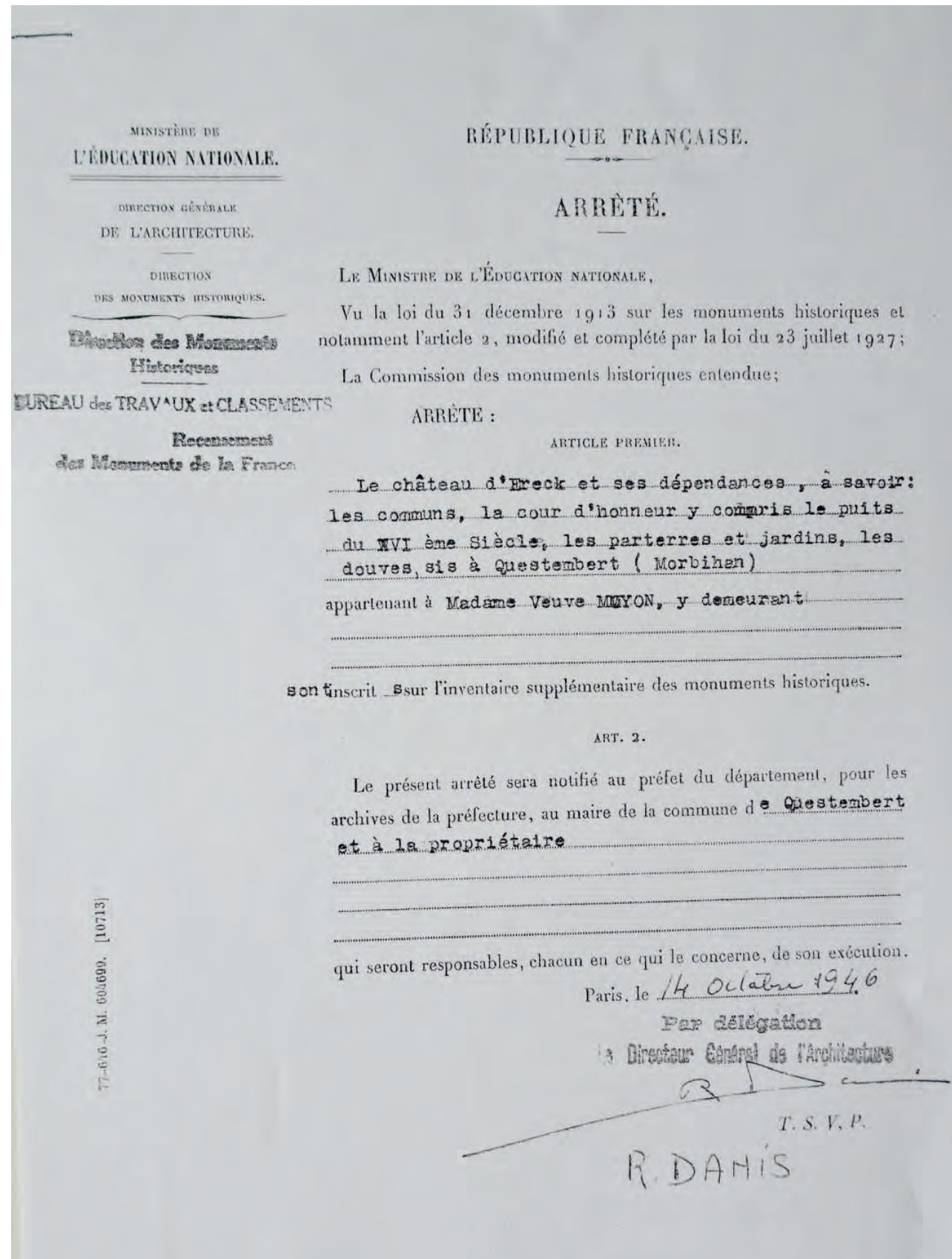


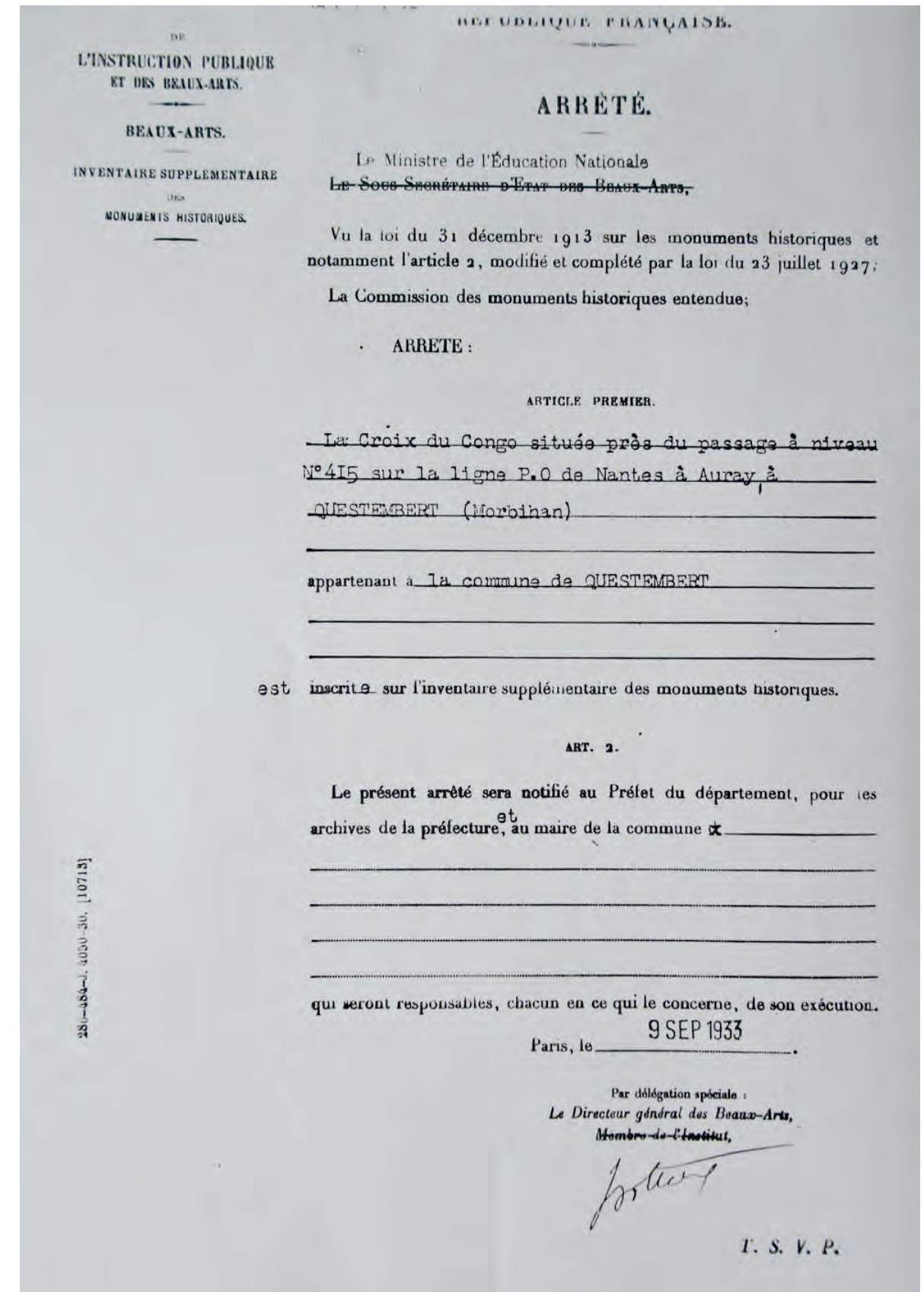
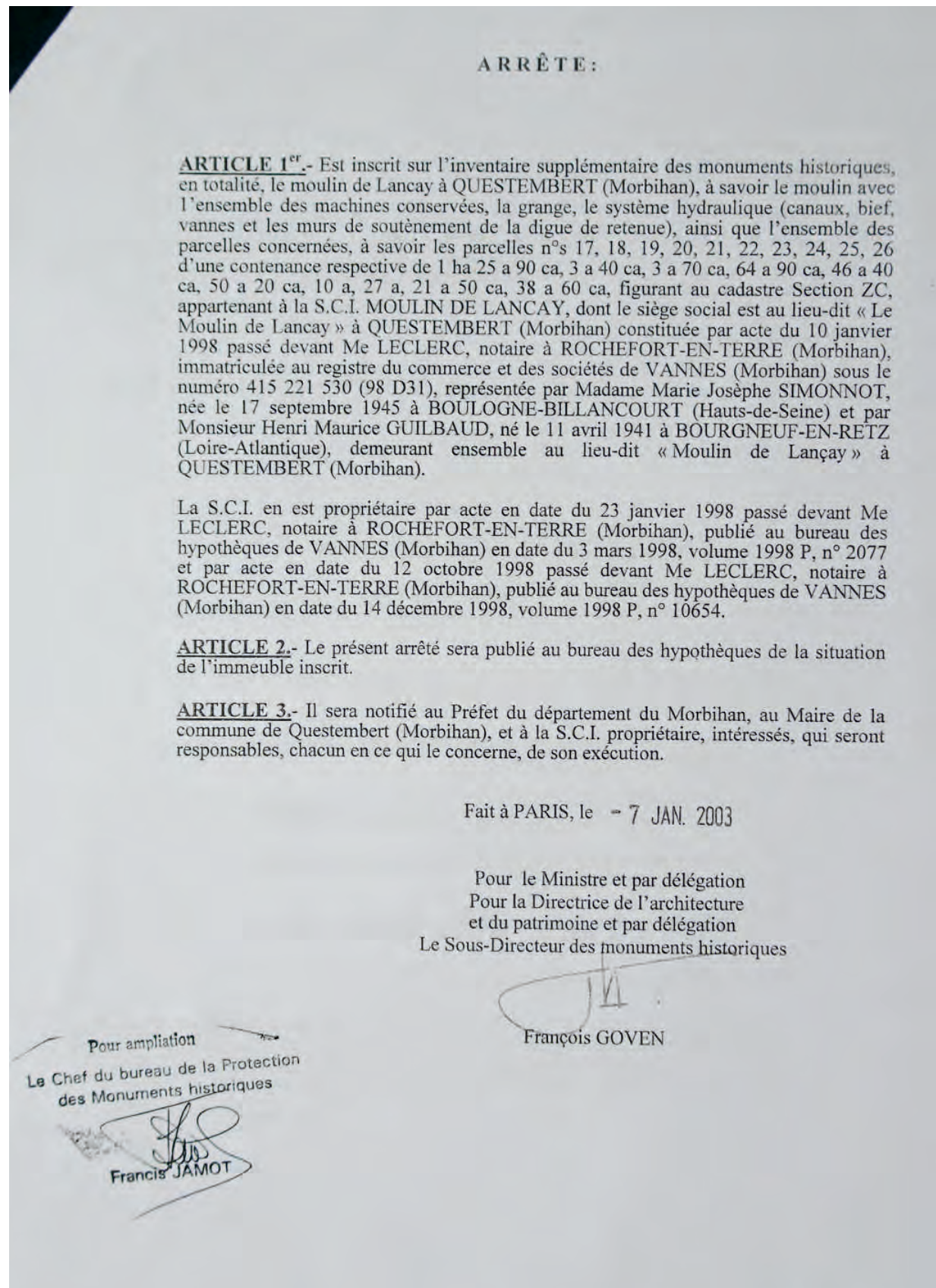




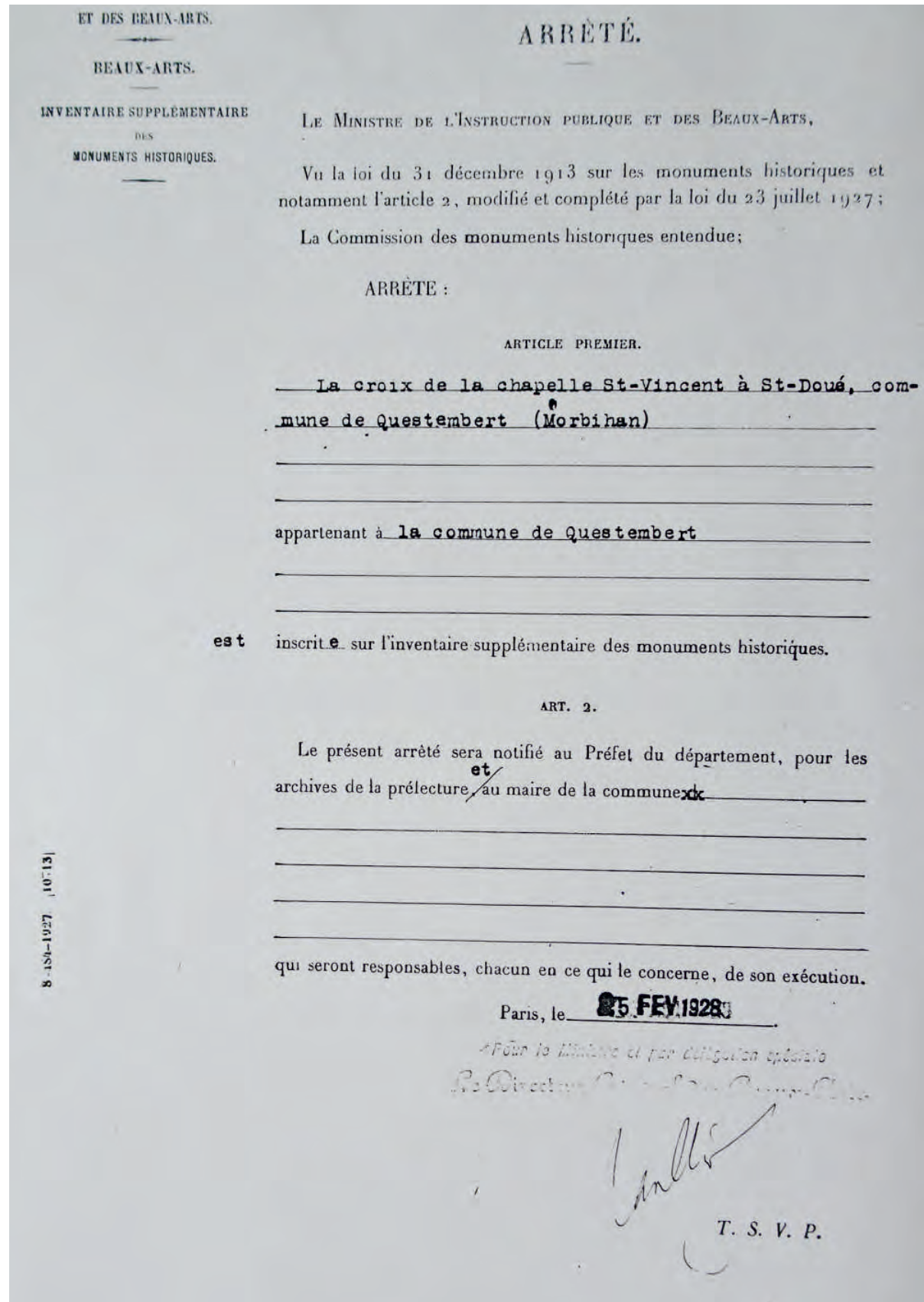
Le château d'Erech et ses dépendances, I.S.M.H. 1946/10/14

Le moulin de Lançay, I.S.M.H. 2003/01/07

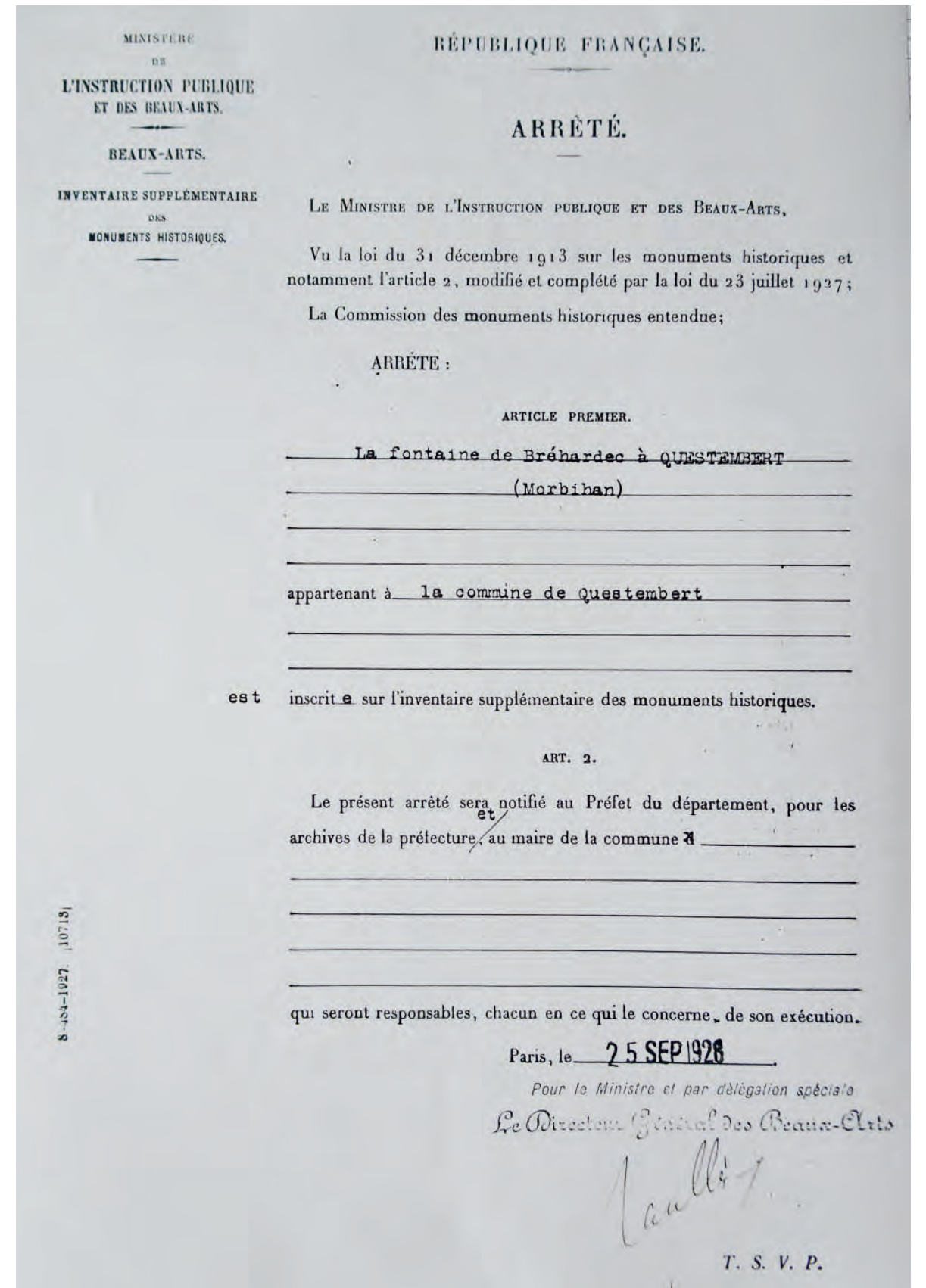




La croix de la chapelle Saint-Vincent, I.S.M.H. 1928/02/25



La fontaine de Bréhardec, I.S.M.H. 1928/09/25



SOURCES CONSULTÉES

Elément de bibliographie

- BLEIGUEN M, *Au cœur du Haut-Vannetais : Questembert*, éd. à compte d'auteur, 1994.
- DUHEM Gustave, *Les églises de France, Morbihan*, Paris, 1932.
- LE MENÉ Joseph-Marie, *Histoire archéologique, féodale et religieuse des paroisses du diocèse de Vannes*, 1891-1892 ; réed. Laffitte, 1982.
- ROSENZWEIG Louis, *Répertoire archéologique du département du Morbihan*, Vannes, 1863.
- *Le patrimoine des communes du Morbihan*, collection Patrimoine des communes de France, éditions Flohic, 2^e édition, 2000.

Archives départementales du Morbihan (Ad56)

Document dactylographié :

- DU HALGOUËT Hervé, *Notes archéologiques sur le département du Morbihan*, (s.d.) vers 1942-1952.
- Série 3P : cadastres du XIX^e siècle
 - 3P 230 : plan cadastral de la commune de Questembert, 1833
- Série F : fonds iconographiques
 - 3Fi : fonds de la conservation du patrimoine mobilier (par commune)
- Série W : administration du département
 - 1034W 32, archives des Bâtiment de France, commune de Questembert
 - 1452W 58, archives des Bâtiment de France, commune de Questembert

Documentation des services de l'Etat et de la commune

- Ministère de la culture, base Mérimée et base Mémoire
- DRAC-Bretagne, conservation régionale des monuments historiques ; dossier de protection du moulin de Lancay par Martine Nicolas, avril 2001.
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP-56)
 - fonds photographique : clichés années 1930 et années 1960 ;
 - dossiers travaux sur MH (boîtes bleues) ;
 - site inscrit du bourg de Questembert (plan)

Etudes

- LAGNEAU Jean-François, *étude préalable à la restauration des halles de Questembert*, dactylographiée, 1995.
- GUILBAUD Henri et SIMONNOT Marie, *Le moulin de Lancay et son site*, étude historique pour la sauvegarde et l'animation d'un patrimoine local, dactylographiée, mars 2003.

Divers

- collection privée de cartes postales.

-2- ANALYSE DES MONUMENTS ET DE LEURS ABORDS

LA MÉTHODE

Les éléments à prendre en compte

Suite à une recherche documentaire préalable, la démarche consiste pour chaque monument, en une analyse de terrain prenant en compte plusieurs thèmes :

- identification du monument,
- reconnaissance des caractéristiques actuelles du site d'implantation et de son environnement rapproché (co-visibilités)
- reconnaissance des caractéristiques du paysage urbain et/ou paysager dans son ensemble, et des perceptions éloignées du site d'implantation (co-sensibilités),
- reconnaissance du patrimoine bâti ou archéologique situé dans le périmètre de protection en vigueur (rayon de 500m),
- possibilités de mise en valeur,
- prise en compte des servitudes existantes et des projets inscrits au PLU de la commune.

La concertation avec les services et les élus

Une reconnaissance supplémentaire a été effectuée avec l'architecte des bâtiments de France, afin de valider certains points argumentaires des futurs PDA.

Une réunion en mairie en présence du Maire et de l'architecte des bâtiments de France a permis de présenter les premières hypothèses de PDA (le 31 octobre 2018) et d'en ajuster certaines limites tout en tenant compte de la présente analyse patrimoniale.

Cas particulier de la chapelle Saint-Michel et de la croix du cimetière

Ces deux monuments protégés à la même date ont fait l'objet de deux arrêtés distincts. Ils occupent la partie ancienne du cimetière. Distants de quelques mètres et élevés tous les deux au cours du XVI^e siècle, ils sont analysés ensemble et leurs périmètres de protection des abords sont identiques.

Cas particulier du château d'Erech et ses dépendances

Depuis sa protection en 1946, cet ensemble a été fortement abîmé. Le corps de logis est détruit, le puits a disparu, la cour d'honneur, les parterres et les jardins ont été remplacés par des prairies et il n'en subsistent que quelques arbres remarquables et des murs de clôture, les douves sont en grande partie remblayées mais leurs talus plantés subsistent. Il conviendrait de réétudier la portée de la protection de cet ensemble.